

Pôle RH/SPE

## Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en sa séance du 16 mai 2022 portant création du CSA de l'Université de Bourgogne et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

VU les arrêtés du 7 octobre 2022 du Président de l'Université de Bourgogne portant organisation des élections professionnelles au Comité Social d'Administration, à la Commission Paritaire d'Etablissement et à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

VU les arrêtés du 26 octobre 2022 du Président de l'Université de Bourgogne portant éligibilité des listes de candidats et des organisations syndicales candidates aux élections des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Paritaire d'Etablissement et à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

Considérant que le bureau de vote électronique centralisateur mis en place est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université ainsi que des délégués des listes de candidats et des délégués des organisations syndicales candidates ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le bureau de vote électronique centralisateur pour l'ensemble des scrutins aux élections professionnelles de décembre 2022 dont l'organisation relève de la responsabilité de l'Université de Bourgogne - CSAE, CPE et CCP AC - est composé comme suit :

Président du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote	Délégués et délégués suppléants des listes de candidats et des organisations syndicales candidates
Alain HELLEU	Laurence BRONNER	A&I - UNSA : Murielle TINELLI FERC SUP CGT : Morgan POGGIOLI FO ESR 21 : Arthur JOYEUX Elsa FOREY, suppléante FSU : Laurence MAUREL Caroline GERIN Virginie KILANI, suppléante SGEN - CFDT : Stéphanie BENOIST Véronique LAHAIE Patrick VAILLANT

		<i>(suite)</i> SGEN - CFDT : Anne-Sophie BRIAN, suppléante Gioia VAGO, suppléante  SNASUB - FSU : Caroline GERIN Anne HARMENT Virginie KILANI  SNPTES - UNSA : Matthieu ROSSÉ  UNSA : Matthieu ROSSÉ Yves BALLAY, suppléant
--	--	--

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.



Dijon, le 7 novembre 2022,

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS